



Règlement de fonctionnement

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	p.03
<u>Article 1</u> : Modalités d'admission.....	p.04
<u>Article 2</u> : Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'accompagnement.....	p.04
<u>Article 3</u> : Le droit des personnes accueillies.....	p.05
<u>Article 4</u> : Les conditions de l'accueil.....	p.06
<u>Article 5</u> : La prise en charge.....	p.07
<u>Article 6</u> : Le travail avec les familles.....	p.08
<u>Article 7</u> : Organisation du quotidien.....	p.09
<u>Article 8</u> : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles.....	p.09
<u>Article 9</u> : Les modalités d'exercice des recours.....	p.10
<u>Article 10</u> : Interdictions.....	p.10

Annexes

Annexe 1. Règlement Intérieur période de rupture	p.12
Annexe 2. Règlement Intérieur période de remobilisation	p.14
Annexe 3. Règlement pour Rantanplan	p.16
Annexe 4. Fiche hebdomadaire de co-évaluation	p.17
Annexe 5. Ta journée au CER en période de rupture	p.20
Annexe 6. Ta journée au CER en période de remobilisation	p.22
Annexe 7. Fiche animation groupe d'expression	<u>p.24</u>

PRÉAMBULE

Conformément à ses missions, l'accueil et l'accompagnement au C.E.R. de l'ANEF Cantal poursuit l'objectif de favoriser l'accès à l'autonomie dans un contexte d'exigence éducative forte. La spécificité du C.E.R. Chanteperdrix géré par l'ANEF Cantal réside dans la possibilité de faire évoluer la proposition d'hébergement afin de répondre aux besoins et capacités du jeune accueilli.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ADMISSION

● **Entretien de pré-admission :**

Un entretien d'accueil te sera proposé en présence de tes représentants légaux, de ton éducateur de milieu ouvert ainsi que des membres de l'équipe du C.E.R. Cette rencontre va permettre à chacun de se présenter et de discuter de ton accueil. Le fonctionnement du service et les modalités de l'accompagnement éducatif te seront présentés. Le livret d'accueil comportant le règlement de fonctionnement du C.E.R ainsi que la charte des droits et des libertés te sera remis lors de cet échange. Pour clôturer ce rendez-vous, une visite des lieux sera faite.

● **L'admission :**

Ton admission fera suite à la décision du magistrat. L'ordonnance de placement précisera les dates de début et de fin de ta prise en charge au C.E.R Chanteperrix. Le jour de l'admission, tu signeras le règlement de la vie quotidienne.

ARTICLE 2 : UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DEDIEE A L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- 1 directrice
- 1 directeur adjoint
- 1 coordinateur de parcours
- 1 secrétaire-comptable
- 1 infirmière
- 8 travailleurs sociaux
- 1 psychologue
- 3 surveillants de nuit

Une médiatrice familiale de l'association peut être mobilisée si nécessaire.

La pluridisciplinarité de l'équipe garantit la cohérence de ta prise en charge.

ARTICLE 3 : LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES

- Tu as droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur ta prise en charge et l'accompagnement dont tu bénéficies ainsi que sur tes droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.
- L'ensemble du personnel du C.E.R Chanteperrix est tenu au secret professionnel. Cela signifie que l'équipe du C.E.R s'engage à respecter la confidentialité des informations te concernant. L'équipe partage les informations strictement nécessaires à ton accompagnement.
- En conformité avec le Règlement Général de Protection des Données et le pack conformité AU-049 de la C.N.I.L, le C.E.R Chanteperrix est susceptible de te demander des documents personnels qui seront nécessaires à ton accompagnement.

- Tu as le droit d'accès aux informations ou documents relatifs à ton accompagnement, sur simple demande auprès de la direction. Ce droit court pour la période de prise en charge et trois années après ton départ du C.E.R. Ton dossier sera archivé conformément au cadre légal.

Les bilans et écrits professionnels réalisés sur ta situation demeurent la propriété de la structure.

À ton départ, l'équipe te remettra les documents de ton dossier jugés nécessaires à la poursuite de ton parcours.

- Conformément à la Loi 2002-2, le C.E.R. Chantepedrix géré par l'ANEF Cantal veille à l'expression et aux droits des personnes accompagnées. Ainsi, un groupe d'expression est organisé une fois par semaine avec l'équipe éducative. Ce groupe d'expression laissera la liberté aux jeunes de formuler leurs questionnements, leurs envies d'activités et d'animations socio-culturelles.
- Un registre de recueil des incidents, des plaintes et des réclamations est mis à ta disposition. Cet outil permet une traçabilité relative à toutes sources de dysfonctionnements que tu peux repérer.
- Ce document te sera remis lors de ton arrivée. Une fois renseigné, tu peux l'adresser directement à un membre de l'équipe du C.E.R., ou à la direction de l'ANEF Cantal, au 91 avenue de la République, 15000 AURILLAC. Une réponse te sera apportée concernant le dysfonctionnement pointé.
- Les personnels s'engagent au respect de tes croyances, convictions et opinions. Tu t'engages au même respect envers eux et les autres jeunes accueillis.
- En aucun cas, tes convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent faire obstacle aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou aux examens de santé ou médicaux nécessaires à ta prise en charge.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE L'ACCUEIL

Le service C.E.R. de l'ANEF Cantal va t'accompagner à la construction de ton projet personnel, scolaire ou professionnel. Les règles de vie édictées dans le règlement de fonctionnement, te permettront de connaître ainsi que ta famille et/ou tes représentants légaux, les engagements que nous te demandons de respecter durant ton placement.

En cas de non-respect de ce règlement, nous nous réservons le droit de faire appel à l'autorité judiciaire pour faire le point sur ta situation et prendre la décision adaptée.

- Tu t'engages à adopter un comportement respectueux et poli à l'égard des professionnels du C.E.R. et des autres jeunes accueillis. Les professionnels s'engagent à être bienveillants et à prévenir toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

- Tu seras accueilli dans une chambre individuelle ou un appartement en fonction de ta situation. Il t'appartient d'entretenir ton espace. Dans ce cadre, un état des lieux sera réalisé à ton arrivée. Il sera mis à ta disposition tous les moyens matériels nécessaires à l'entretien.
- De même, l'équipe du C.E.R. te fournira tous les produits nécessaires à ton hygiène corporelle ainsi que pour entretenir ton linge. Tu t'engages à avoir une hygiène corporelle correcte, ainsi que d'avoir une tenue appropriée aux circonstances (activités, rendez-vous, ...).

D'un point de vue vestimentaire, un trousseau obligatoire sera demandé pour l'admission. L'établissement fournira des vêtements spécifiques obligatoires pour différentes activités (chantier, sport, ...).

Un inventaire de tes effets personnels sera réalisé à ton arrivée. Les objets non autorisés seront consignés le temps de ton séjour.

Un membre de l'équipe s'assurera quotidiennement de la tenue de ton espace personnel ainsi que de ton hygiène corporelle et vestimentaire.

- Des espaces collectifs sont à ta disposition. Tu t'engages à ne pas dégrader les équipements et biens mis à ta disposition (télévision, matériel informatique, jeux, livres, mobilier, vaisselle, outillages divers, vêtements, ...). Les différentes dégradations seront directement retenues sur ton pécule et une sanction à visée réparatrice te sera imposée.
- Si tu es accueilli sur un appartement mis à ta disposition par le C.E.R., tu auras un ensemble de démarches à effectuer avec l'équipe, tels qu'un état des lieux d'entrée et de sortie, la signature d'un contrat d'occupation du logement, et le versement d'une caution. Un planning sera établi avec l'équipe pour fixer tes temps de présence dans les locaux (temps d'activités, temps d'entretien avec l'équipe, ...).
- Tes communications téléphoniques s'exerceront dans le respect du cadre judiciaire de ton placement. Tu ne disposeras pas de ton téléphone personnel mais tu pourras utiliser le téléphone mis à ta disposition sur les temps définis par l'équipe éducative et en sa présence. Les appels téléphoniques extra-familiaux ne peuvent être envisagés qu'en fonction des situations personnelles sur accord de l'équipe. Tout courrier ou colis sera ouvert avec un membre de l'équipe afin d'éviter l'introduction de substances illégales ou d'objets interdits par le règlement. L'accès au matériel informatique est soumis à horaire et/ou autorisation de l'équipe. Aucun appel téléphonique à l'entourage ne sera autorisé pendant la période de rupture.
- Une gratification chaque mois peut t'être attribuée. Son montant est déterminé en fonction de ton âge :
 - De 13 ans à 16 ans : 30 €
 - De 16 ans à 18 ans : 40 €

La gratification est soumise à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire en fonction de ton investissement dans les différents projets proposés. Des sanctions financières réparatrices pourront être décidées en cas de dégradations.

Lors de la remise de chaque gratification, l'équipe te demandera de signer un registre.

ARTICLE 5 : LA PRISE EN CHARGE

Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C) vient fixer les objectifs et les projets à mettre en place pendant ton accompagnement en lien avec ton ordonnance de placement. Nous formaliserons également en annexe ton projet personnalisé. Le D.I.P.C. et le projet personnalisé seront co-construits avec toi, tes représentants légaux et l'équipe au maximum dans le mois suivant ton arrivée. Ils seront signés par tous pour que chacun connaisse ses engagements respectifs.

Durant ta prise en charge, au minimum deux synthèses seront organisées avec l'ensemble des professionnels qui t'accompagnent (validation du D.I.P.C. et Projet Personnalisé et bilan du placement). Ces temps d'échanges permettent de faire le point sur ta situation et ton évolution.

L'accompagnement à la vie sociale :

Le C.E.R te proposera différentes activités pour découvrir tes capacités, développer tes potentiels et établir d'autres liens relationnels. Ainsi, tu seras amené à pratiquer des activités intérieures et extérieures avec un membre de l'équipe, et des activités d'utilité collective qui peuvent se dérouler en autonomie.

Différentes activités sportives te seront également proposées.

L'accompagnement éducatif :

L'équipe, à travers la relation et la mise en place d'un cadre éducatif, te permettra notamment un apprentissage de l'autonomie, du respect, des savoirs être et des savoirs faire.

L'accompagnement scolaire et /ou professionnel :

L'équipe travaillera avec toi à la mise en place de ton projet scolaire et/ou professionnel dans le but de faciliter ton inclusion sociale dans la durée.

L'accompagnement médico-psychologique :

L'infirmière t'accompagnera en fonction de tes besoins en matière de santé et sera à ton écoute sur les questions que tu te poses. Un bilan médical et bucco-dentaire te seront imposés. D'autres rendez-vous spécifiques te seront proposés si besoin.

La psychologue te propose un espace de parole facilitant l'expression. Elle peut également te guider et te soutenir dans la réalisation de ton projet.

ARTICLE 6 : LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Le C.E.R. associe tes responsables légaux à toutes les étapes de ton accompagnement et des décisions qui te concernent (ton orientation scolaire, ta santé, tes besoins matériels, ...). L'équipe éducative du C.E.R., notamment la médiatrice familiale et la psychologue, en lien avec ton/ta éducateur/trice P.J.J. seront là pour t'accompagner dans les relations familiales et/ou avec tes personnes ressources.

La correspondance et les contacts téléphoniques :

- Tu peux communiquer par courrier ou par téléphone avec ta famille sauf ordonnance contraire de l'autorité judiciaire (Voir article 4).
- Pendant la période de rupture, où les communications téléphoniques seront interdites, l'équipe éducative informera ta famille du déroulé du placement.

La participation à la construction de ton projet :

Lors de l'entretien de pré-admission et lors de chaque synthèse, ta famille sera invitée. De cette façon, ta famille et/ou représentants légaux pourront voir ton lieu de vie et poser des questions sur le fonctionnement du C.E.R. Lors des synthèses, ta famille pourra échanger avec l'équipe et prendre les décisions en fonction de ton projet.

Les retours en famille et visites au C.E.R. :

Les retours en famille et/ou visites de tes parents au C.E.R. sont possibles sauf ordonnance contraire du magistrat. L'équipe s'assurera du bon déroulement du week-end en prenant contact avec ta famille à ton retour.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU QUOTIDIEN

Le quotidien est rythmé selon un planning lié à la période de ton placement (voir annexe).

Les repas sont préparés afin de garantir que l'équilibre nutritionnel de chacun. Les régimes alimentaires médicaux seront respectés sur présentation d'un certificat médical. Les demandes de régimes spéciaux doivent être expressément formulées et soumises à l'accord des représentants légaux lors de l'entretien d'accueil ou au cours de la prise en charge. Les régimes liés à la religion ne sont pas autorisés. Cependant, des repas de substitution te seront proposés.

La durée et le contenu du repas peuvent être adaptés à ton emploi du temps et à des déplacements à l'extérieur du C.E.R.

ARTICLE 8 : GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En fonction de la situation, l'équipe organisera un traitement adapté :

Les urgences médicales

C'est-à-dire les urgences internes somatiques ou psychiatriques, y compris les comportements suicidaires, les mises en danger :

- Appel au : Pompiers 18, SAMU 15, le 112.
- Informations aux responsables légaux, au magistrat, à la P.J.J.

Les actes de malveillance (délinquance et violence)

- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants,
- Information à la P.J.J,
- Information à la direction de l'association,
- Information à la médecine du travail (si nécessaire),
- Information aux représentants légaux,
- Dépôt de plainte.

Les fugues

- Gendarmerie
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants
- Information aux autorités de contrôle (P.J.J)
- Information aux représentants légaux.

ARTICLE 9 : LES MODALITÉS D'EXERCICE DES RECOURS

Si tu estimes ou ton représentant légal estime que tes droits énoncés dans le présent règlement de fonctionnement ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser :

- Au Juge ayant ordonné le placement.
- À Madame la Directrice de la Direction Territoriale de la P.J.J. dont dépend le C.E.R.
- À Madame la Directrice de l'ANEF Cantal.
- Au Directeur Adjoint.
- À un avocat.

ARTICLE 10 : INTERDICTIONS

- La consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite.
- Les sorties sans autorisation sont interdites.
- Il est interdit de circuler dans les espaces collectifs, nu, en sous-vêtements ou torse nu.
- Le vol est interdit, conformément à la loi.
- La circulation dans les espaces collectifs spécifiques nécessite une autorisation.

- Il est interdit d'aller dans les espaces individuels des autres personnes accueillies.
- Aucune arme ou objet tranchant, briquet, allumettes ne doivent être détenus.
- Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée.
- La pratique collective du culte au sein de l'établissement et dans les autres parties de ce dernier est formellement interdite. La pratique individuelle est autorisée dans ton espace privatif.
- La possession et l'affichage de tous documents (images, dessins, photos, textes) comportant des éléments portant atteinte à l'image ou l'intégrité d'un groupe ou de personne, prônant les incivilités ou la violence, faisant l'apologie de produits illicites ou dangereux, ne sont pas autorisés dans les chambres et globalement dans l'établissement.

NB : Toute transgression à ce règlement sera immédiatement signalée au Directeur Adjoint du CER qui décidera des suites à donner : éducatives, administratives ou judiciaires.

Le Vernet, le _

SIGNATURES

LE JEUNE (Lu et approuvé)	SON REPRÉSENTANT LÉGAL (Lu et approuvé)	LE DIRECTEUR ADJOINT (Lu et approuvé)
------------------------------	--	--

Annexe 1

Règlement Intérieur période de rupture

Ce règlement vise à instaurer un cadre structurant et à favoriser le respect mutuel au sein du groupe.

Horaires de lever et de coucher

- **Horaires de Lever en Semaine et le Week-end :**

En semaine, le lever est fixé à **7 heures 30** pour permettre à chaque jeune de débiter sa journée de manière organisée et productive.

Le week-end, le lever est décalé à **9 heures** afin d'offrir à chacun une période de repos supplémentaire.

- **Horaires de Coucher en Semaine et le Vendredi/Samedi :**

En semaine, l'heure de coucher est établie à **21 heures 30**, assurant à chaque jeune un temps de repos adéquat.

Le vendredi et le samedi, les horaires de coucher sont décalés à **22 heures** pour permettre aux jeunes de profiter pleinement de leur temps libre en fin de semaine.

Respect des Horaires :

Il est impératif que tous les jeunes respectent scrupuleusement les horaires de lever et de coucher établis.

Conséquences du Non-Respect des Horaires :

Tout manquement répété aux horaires de lever et de coucher peut entraîner des conséquences, telles que des jours supplémentaires de rupture donnés individuellement, ou des sanctions décidées par les éducateurs.

Service et Repas

Chaque jour, un jeune est désigné pour aider à préparer le repas du jour. Il est seul avec un éducateur.

Le jeune en charge de la préparation du repas est responsable de la cuisine, de la mise en place de la table, du service, du débarrassage et du nettoyage ultérieur de la cuisine et des parties communes relatives au repas.

Le jeune désigné change quotidiennement pour assurer une rotation équitable des tâches.

- **Organisation pendant la Préparation du Repas :**

Pendant le temps de préparation du repas du soir les autres jeunes doivent rester dans leur chambre.

Le calme et le respect sont de rigueur pendant ce temps pour permettre une préparation efficace du repas.

- **Déroulement du Repas :**

Une fois le repas prêt, tous les jeunes sont invités à descendre pour prendre place à table.

Avant de commencer à manger, chaque jeune doit attendre que tout le monde soit présent.

Le repas est un moment de convivialité et d'échange où chacun est encouragé à partager et à participer dans le respect mutuel.

- **Après le Repas :**

Après avoir terminé le repas, les jeunes sont priés de retourner dans leur chambre pour permettre au jeune en charge du service de repas de nettoyer la cuisine et pièce de vie.

Une fois le service terminé, les jeunes sont autorisés à redescendre pour profiter du temps partagé ensemble.

- **Respect des Règles :**

Tout manquement aux règles de préparation, de service ou de comportement pendant les repas peut entraîner des conséquences appropriées décidées par les éducateurs présents. Telles que des jours supplémentaires de rupture donnés individuellement ou d'une sanction adaptée à la situation.

Douches

- Les douches se prendront individuellement pour assurer un environnement calme et respectueux. Entre 18 heures et 18 heures 20.
- Pendant les moments individuels tels que la douche, les autres jeunes non concernés seront en temps en chambre.

Pause vapoteuse

- La pause Vapoteuse sera accordée individuellement, à des moments spécifiques et accompagnée d'un éducateur
- Pendant les pauses Vapot individuelles, les autres jeunes non concernés seront en temps en chambre

Activités Ludiques ou sorties

Toutes les activités ludiques (musique, film, jeux de société, etc.) ou les sorties sont formellement interdites pendant la durée de la rupture.

Sanctions

Tout non-respect du règlement ou comportement irrespectueux entraînera une sanction pour chaque jeune impliqué.

A la fin de la période de rupture, les horaires pourront être ajustés afin de vous offrir plus de flexibilité. Les horaires de coucher seront repoussés à 22 heures en semaine et à 22 heures 30 le weekend. De plus, le samedi et le dimanche matin, le lever sera décalé à 10 heures pour vous accorder davantage de temps de repos.

Nous autoriserons également de nouvelles activités et des temps partagés, tels que des séances de visionnage de films, l'utilisation de la télévision, des sorties accompagnées à l'extérieur, des activités en extérieur et bien d'autres encore.

Annexe 2

Règlement Intérieur période de remobilisation

Horaires de lever et de coucher

- **Horaires de Lever en Semaine et le Week-end :**

En semaine, le lever est fixé à **7 heures 30** pour permettre à chaque jeune de débiter sa journée de manière organisée et productive. Le lever peut être adapté en fonction des périodes de stage.

Le week-end, le lever est décalé à **9 heures (ou 10 heures le dimanche selon le comportement)** afin d'offrir à chacun une période de repos supplémentaire.

- **Horaires de Coucher en Semaine et le Vendredi/Samedi :**

En semaine, l'heure de coucher est établie à **22 heures**, assurant à chaque jeune un temps de repos adéquat.

Le vendredi et le samedi, les horaires de coucher sont décalés à **22 heures 45** pour permettre aux jeunes de profiter pleinement de leur temps libre en fin de semaine.

Respect des Horaires :

Il est impératif que tous les jeunes respectent scrupuleusement les horaires de lever et de coucher établis.

Conséquences du Non-Respect des Horaires :

Tout manquement répété aux horaires de lever et de coucher peut entraîner des conséquences, telles que des jours supplémentaires de rupture donnés individuellement, ou des sanctions décidées par les éducateurs.

Service et Repas

Chaque jour, un jeune est désigné pour aider à préparer le repas du jour. Il est seul avec un éducateur.

Le jeune en charge de la préparation du repas est responsable de la cuisine, de la mise en place de la table, du service, du débarrassage et du nettoyage ultérieur de la cuisine et des parties communes relatives au repas.

Le jeune désigné change quotidiennement pour assurer une rotation équitable des tâches.

- **Organisation pendant la Préparation du Repas :**

Pendant le temps de préparation du repas du soir les autres jeunes doivent rester dans leur chambre.

Le calme et le respect sont de rigueur pendant ce temps pour permettre une préparation efficace du repas.

- **Déroulement du Repas :**

Une fois le repas prêt, tous les jeunes sont invités à descendre pour prendre place à table.

Avant de commencer à manger, chaque jeune doit attendre que tout le monde soit présent.

Le repas est un moment de convivialité et d'échange où chacun est encouragé à partager et à participer dans le respect mutuel.

- **Après le Repas :**

Après avoir terminé le repas, les jeunes sont priés de retourner dans leur chambre pour permettre au jeune en charge du service de repas de nettoyer la cuisine et pièce de vie.

Une fois le service terminé, les jeunes sont autorisés à redescendre pour profiter du temps partagé ensemble.

- **Respect des Règles :**

Tout manquement aux règles de préparation, de service ou de comportement pendant les repas peut entraîner des conséquences appropriées décidées par les éducateurs présents. Telles que des jours supplémentaires de rupture donnés individuellement ou sanction adaptée à la situation.

Douches

- Les douches se prendront individuellement pour assurer un environnement calme et respectueux, entre 18 heures et 19h sauf les soirs de sport.
- Pendant les moments individuels tels que la douche, les autres jeunes non concernés seront en temps en chambre.

Pause vapoteuse

- La pause Vapoteuse sera accordée individuellement, à des moments spécifiques et accompagnée d'un éducateur.
- Pendant les pauses Vapot individuelles, les autres jeunes non concernés seront en temps en chambre

Activités Ludiques ou sorties

Lundi soir : HugoDécrypte infos culture G de 17h30 à 18h (Youtube).

Mercredi soir : Temps de télé (séries, films)

Vendredi soir : Intervention autour des arts urbains de 17h30 à 19h.

Samedi soir : Film

Sur des temps partagés, des temps jeux de société ou arts peuvent être pris.

Des sorties extérieures peuvent être organisées les week-ends selon le comportement de la semaine et selon les horaires de stages de chacun.

Tout non-respect du règlement peut entrainer la suppression de certaines activités.

Sanctions

Tout non-respect du règlement ou comportement irrespectueux entraînera une sanction pour chaque jeune impliqué.

Annexe 3

Règlement pour Rantanplan(le chien du CER)

Nourriture et eau :

- Les gamelles restent au niveau de la partie administrative
- Remettre 2 gobelets de croquettes dès que la gamelle est vide
- Changer l'eau matin et soir et laisser une gamelle d'eau à l'extérieur
- On peut lui donner les restes, après le repas, dans sa gamelle ou dehors sur autorisation de l'équipe éducative

Rappel des aliments TOXIQUES/NOCIFS pour les chiens :

- **Le chocolat** : contient de la théobromine qui cause des troubles digestifs et cardiovasculaires chez le chien.
- **Les os cuits** : peuvent se briser et blesser le tube digestif du chien.
- **L'alcool et drogues** : peut provoquer une intoxication chez le chien.
- **L'ail, les oignons et l'échalote** : peuvent détruire les globules rouges du chien et entraîner une anémie.
- **La pomme de terre** : contient de la solanine, toxique pour le chien.
- **L'avocat** : contient du persine qui peut causer des troubles respiratoires et cardiaques chez le chien.
- **Raisin frais ou sec** : peut provoquer des troubles digestifs et rénaux sérieux chez les chiens, menant parfois à la mort.
- **Noix (de tout type)** : véritables poisons pour nos amis les chiens.
- **Café** : accélère le rythme cardiaque, entraîne des palpitations et peut provoquer une crise cardiaque.
- **Les aliments trop gras, trop salés, trop sucrés** : peuvent provoquer des troubles digestifs et rénaux sérieux chez les chiens, menant parfois à la mort.

- Les seuls os qu'il peut manger sont ceux qui sont spécialement achetés pour lui

Le chien dans la vie quotidienne :

- Accrocher le chien à sa longe quand il est à l'extérieur
- Il ne doit pas rester dans la cuisine
- Lors des temps de repas, il doit être dehors à sa longe ou du côté administratif
- La nuit, il doit être du côté administratif afin qu'il ne déclenche pas l'alarme
- Il ne doit pas aller dans les chambres des jeunes sauf autorisation de l'équipe éducative
- Il a le droit de monter sur le canapé (à discuter en réunion)
- Les balades quotidiennes sont obligatoires à raison de 3x30min par jour **MINIMUM**

Annexe 4

Co-évaluation hebdomadaire



Le jeune :

Semaine : du

au

L'adulte :

Activités/chantiers	
Respect des consignes	
Investissement/motivation	
Fatigabilité	
Prendre soin du matériel	

Autre	
Quotidien	
Respect des consignes	
Services / tâches	

Prendre soin de soi	
Rapport à la nourriture	
Autre	
Relation à l'Autre	

Relation aux pairs

Relation à l'adulte

Ton ressenti

Autre	

Signature jeune :

Signature adulte :

Annexe 5

Ta journée au CER en *période de rupture*

Du lundi au vendredi :

7h30 - 7h45	 Réveil
7h45 – 8h	Rangement Chambre
8h – 8h30	Petit déjeuner
8h30 – 9h	Hygiène – habillage
9h – 12h30	Chantiers / activités / rendez-vous / cuisine
12h30 – 13h30	Repas et services
13h30 – 14h00	Hygiène ●/ Temps en chambre
14h – 17h	Chantiers / activités / rendez-vous
17h – 17h30	Collation ●

17h30 – 18h	Activités
18h – 19 heures	Douche et temps en chambre
19h – 20h00	Repas et services •
20h00 – 21h10	Temps en chambre (écriture / lecture/ dessin)
21h10 – 21 h 15	• Hygiène
21 heures 15	Retour en chambre
21 h 30	☾ Extinction des feux

Le samedi et le dimanche :

SAMEDI	DIMANCHE	
9h	9h	Réveil ☀
9h – 9h30	9h – 10h30	Petit déjeuner
9h30 – 10h	10h30 – 11h	Rangement Chambre Hygiène •
10h – 12h	11h – 12h30	Nettoyage CER (samedi intérieur/dimanche extérieur+ nettoyage abris animaux) / cuisine

12h – 13h30	12h30 – 14h	Repas et services
13h30 – 14h	14h – 14h15	Hygiène •
14h – 17h	14h15 – 17h	Activités sportives et chantiers
17h – 17h30	17h – 17h30	Collation •
17h30 – 19h	17h30 – 19h	Douche /Temps en chambre
19h – 20h00	19h – 20h00	Repas et services •
20h00 – 21h10	20h00 – 21h10	Temps en chambre (écriture / lecture/ dessin)
21h10-21h20	21h10 – 21h20	• Hygiène
21h20	21h20	Retour en chambre
21h30	21h30	Extinction des feux ☾

Annexe 6

Ta journée au CER en *période de remobilisation*

Du lundi au vendredi :

7h30 - 7h40	 Réveil
7h45 – 8h	Rangement Chambre
8h – 8h30	Petit déjeuner
8h30 – 9h	Hygiène – habillage ●
9h – 12h30	Chantiers / activités / rendez-vous / cuisine
12h30 – 13h30	Repas et services
13h30 – 14h00	Hygiène ●
14h – 17h	Chantiers / activités / rendez-vous
17h – 17h30	Collation ●

17h30 – 18h	Activités
18h – 19 heures	Douche et temps en chambre
19h – 20h30	Repas et services ●
20h30 – 21h45	Temps partagés ou TV
21h50 – 22 heures	● Hygiène
22 heures	Retour en chambre
22h 15	 Extinction des feux

Le samedi et le dimanche :

SAMEDI	DIMANCHE	
9h	Jusqu'à 10h	Réveil 
9h – 9h30	9h – 10h30	Petit déjeuner
9h30 – 10h	10h30 – 11h	Rangement / Chambre Hygiène ●
10h – 12h	11h – 12h30	Nettoyage CER (samedi intérieur/dimanche extérieur+ nettoyage abris animaux) Cuisine
12h – 13h30	12h30 – 14h	Repas et services

13h30 – 14h	14h – 14h15	Hygiène ●
14h – 17h	14h15 – 17h	Activités sportives et chantiers
17h – 17h30	17h – 17h30	Collation ●
17h30 – 18h30	17h30 – 18h30	Temps en chambre
18h30 – 19h30	18h30 – 19h	Douche
19h30 – 20h30	19h – 20h30	Repas et services ●
20h30 – 22h	20h30 – 21h	Temps partagés
22h20-22h30	21h50 – 22 heures	● Hygiène
22h30	21h50-22 heures	Retour en chambre
22h45	22h15	Extinction des feux ☾



Date :

Représentants :

Demandes / Questions	Réponses de l'équipe

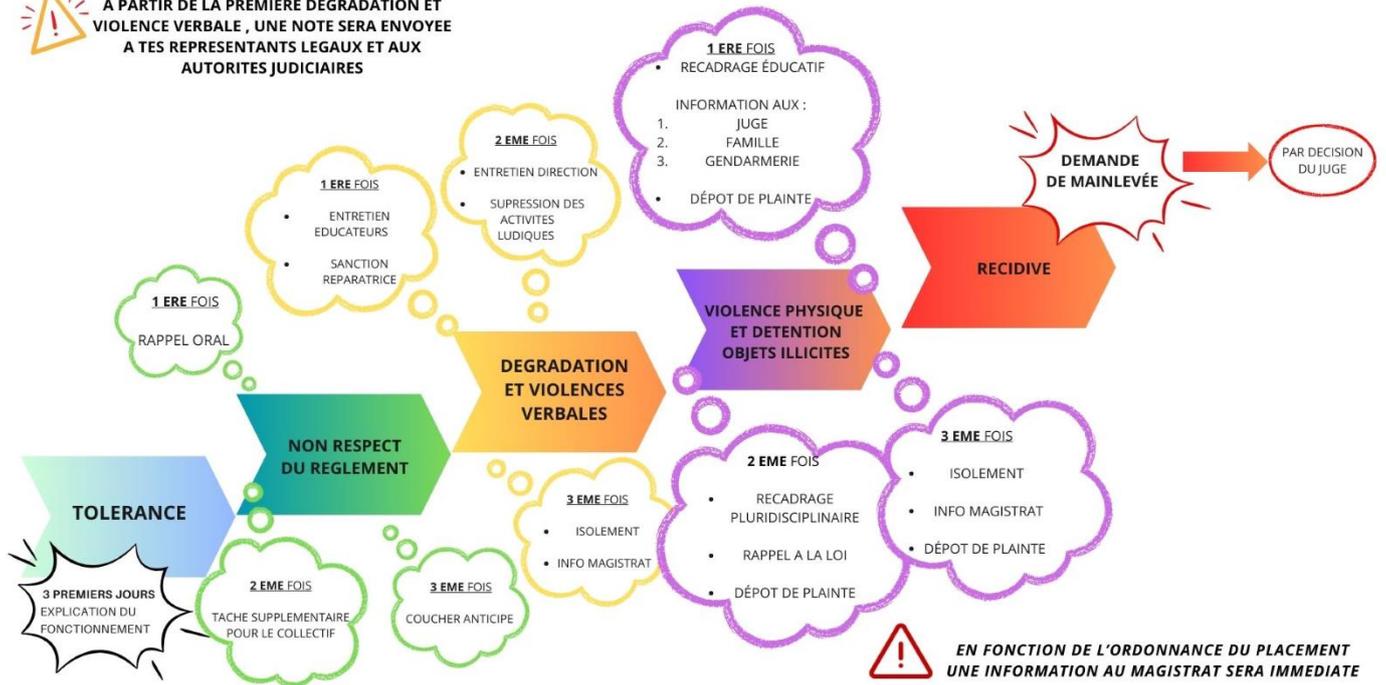
Signatures de l'équipe et des représentants du groupe :

Annexe 8

ECHELLE DE SANCTIONS



A PARTIR DE LA PREMIERE DEGRADATION ET VIOLENCE VERBALE, UNE NOTE SERA ENVOYEE A TES REPRESENTANTS LEGAUX ET AUX AUTORITES JUDICIAIRES



Annexe 9

TABLEAU DES TÂCHES

Liste des tâches: Faire le repas, mettre la table, débarrasser et nettoyer la table, laver la vaisselle, balayer ou aspirer l'espace repas, laver les sols salon et cuisine

Chaque jeunes est de service pour une journée complète, midi et soir.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE

Ma check-list Ménage du Mercredi/ Samedi



Cuisine

- ✓ Aspirateur
- ✓ Lavage sols
- ✓ Poubelles
- ✓ Laver à fond
plan de travail /
meubles / four
- ✓ Laver les poubelles

Salon

- ✓ Poussières
 - ✓ Rangement
 - ✓ Aspirateur
 - ✓ Lavage sols
tables
- Notes : Laver les vitres un fois tout
les mois.

Salle de bain

- ✓ Lavage sols
 - ✓ Aspirateur
 - ✓ Poussières
- Notes : Bien laver les lavabos.

Chambres

- ✓ Lavage sols
- ✓ Aspirateur
- ✓ Poussières
- ✓ Ranger son Armoire

Toilettes de tout le CER

- ✓ Laver le toilette à fond
 - ✓ Lavage sols
- Notes : Mettre du papier W.C,
plusieurs .

Bureau

- ✓ Aspirateur
 - ✓ Poussières
 - ✓ Lavage sols
- Notes : A faire une fois par
semaine

Nos Règles au CER



- Réveil à 7 heures 30 en semaine (plus tôt si stage)
- Rangement des chambres, obligatoire tous les matins.
- Brossage de dents tous les matins



- 1 verre de jus et café ou chocolat/ lait
- Pain beurre et confiture
- 1 fruit



- Respect des horaires
- Respect des règles données par l'adulte.
- Participation obligatoire
- Tenue et chaussures adaptées



- 1 verre d'eau
- gâteau maison ou quatre-quarts nature



- Douche entre 18h et 18h20 / pas de douche le matin ou après le repas du soir



Repas et service

- Préparation du repas selon le menu affiché
- Aucun accès seul dans la cuisine
- Accès interdit aux frigos et à la réserve
- Temps de repas collectif, tout le monde doit être présent à table et attendre tout le monde pour commencer à manger.
- Une personne de service par jour, selon le tableau.
Le service comporte : mettre la table, débarrasser, remplir le lave-vaisselle, ranger la vaisselle, laver la table et passer un coup de balai ou d'aspirateur, serpillère une fois par jour.



Temps partagés Hors période de rupture/ après repas soir

- Jeux de société
- Salle de sport
- Musique à l'appréciation des éducateurs.
- Film uniquement le weekend+Télévision 2 fois par semaine le lundi et mercredi soir, (1 heures 30, après le repas)
- Ateliers créatifs (dessin, peinture ...)

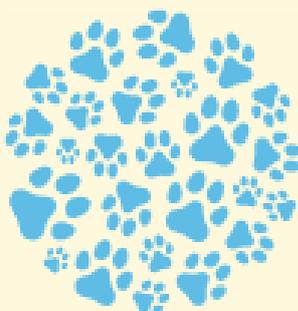


Tes rendez-vous obligatoires

- Rendez-vous de bilan hebdomadaire avec un éducateur (Mercredi matin).
- Un RDV 1x mois avec éducateur référent et coordinateur.(Mercredi matin)
- Rendez-vous individuel et hebdomadaire obligatoire avec la psychologue
- Temps d'échange collectif hebdomadaire avec la psychologue et un éducateur.
- Un rendez-vous obligatoire avec l'infirmière à l'arrivé, puis respect du suivi médical mis en place selon les besoins



- Effectuer son service journalier : (midi/ soir et collation)
- Nettoyage intégral du CER tous les samedi matin+le mercredi matin. (Chambres, salle de bain et toutes les parties communes)
- Dimanche matin nettoyage des véhicules et nettoyage des abris à animaux.



Animaux

- Promener rantanplan 3 fois par jour (minimum 30 minutes) , le matin le midi et le soir, plus l'emmener en randonnée avec nous.
- Remplir la gamelle de Rantanplan le matin, vérifier si il a de l'eau fraîche en continu.
- Donner à manger aux poules tout les soirs, plus ramasser les œufs.